



## Ville de Bouxwiller et ses communes associées

### Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 7 juillet 2022

*Conseillers élus : 26 Conseillers en fonction : 26 Présents : 21 Procurations : 3*

Sous la Présidence de M. Patrick MICHEL, Maire

**Présents :** M. LEZAIRE Franck, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme HAMM Danielle, 2<sup>e</sup> Adjointe - M. COMARTIN Fabrice, 3<sup>e</sup> Adjoint - M. SUTTER Mathieu 4<sup>e</sup> Adjoint - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM - Mme AUFFINGER Bernadette - Mme CHABERT Anne - M. GERARD Roger - M. GONC Timur - M. KILIAN Christophe - Mme LANDOLT Séverine - Mme LUGARDON Marguerite - Mme MEHL Louisa - M. MEYER Marc - Mme PIASNY Elisabeth - Mme SIEFER Astride - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - Mme HAMM Mylène

**Membres absents excusés :**

Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM (procuration à Mme SIEFER Astride)

Mme ÖZDEMIR Fatma (procuration à M. GONC Timur)

Mme LAFORGUE Valérie

M. SCHAFF Bernard (procuration à Mme HAMM Mylène)

**Membre absent non excusé :**

M. BREHM Pierre

#### Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

*Rapporteur : M. P. Michel*

Mme Séverine Landolt est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

#### Point 2 : Compte-rendu de la séance du 5 mai 2022

*Rapporteur : M. P. Michel*

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 mai 2022.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

#### Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner

*Rapporteur : M. P. Michel*

1) Dossier N° 0044 : Bâti - 1, Jardin des Seigneurs à Bouxwiller

- Section : 4
- Parcelle : 154
- Superficie totale : 9,5 ares

- Prix de vente : 456 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0045 : Bâti - 21a, rue d'Imbsheim à Bouxwiller

- Section : 6
- Parcelle : 12
- Superficie totale : 17,85 ares
- Prix de vente : 275 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0046 : Bâti -Boulevard Koch (appartement 40,23 m<sup>2</sup> au 2ème étage + garage) à Bouxwiller

- Section : 3
- Parcelle : 145
- Superficie totale : 46,34 ares
- Prix de vente : 202 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 0047 : Non bâti - Lieu-dit Gressweg à Bouxwiller

- Section : 12
- Parcelle : 235
- Superficie totale : 3,87 ares
- Prix de vente : 12 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N° 0048 : Bâti - 20, rue d'Imbsheim à Bouxwiller

- Section : 6
- Parcelle : 85
- Superficie totale : 8,4 ares
- Prix de vente : 250 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Mme Anne Chabert entre en séance.

6) Dossier N° 0049 : Bâti - 93, rue du Clocher à Imbsheim

- Section : 27
- Parcelle : 442
- Superficie totale : 3,6 ares
- Prix de vente : 75 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

7) Dossier N° 0050 : Non bâti - Lieu-dit "Lotissement Les Coteaux" à Bouxwiller

- Section : 18
- Parcelle : 718
- Superficie totale : 4,19 ares
- Prix de vente : 56 106,87 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

M. Timur Gonc sort de la salle et ne prend pas part aux délibérations.

8) Dossier N° 0051 : Non bâti - Jardin Ville à Bouxwiller

- Section : 12
- Parcelle : 183
- Superficie totale : 5,12 ares
- Prix de vente : 22 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

9) Dossier N° 0052 : Bâti - 10, rue Jules César à Bouxwiller

- Section : 10
- Parcelle : 64
- Superficie totale : 16,23 ares
- Prix de vente : 234 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

10) Dossier N° 0053 : Terrains agricoles situés dans le périmètre de protection rapprochée des puits de captage d'eau potable, lieu-dit Flachslaender à Bouxwiller

VU l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 article 3, qui permet aux communes dotées d'un Plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée des puits de captage d'eau potable,

VU la délibération du 25 juin 2009 instituant un droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée des forages du Bastberg (Oberfeld F1 n°0197.8X.0031 et F2 n°0197.8X.0032) et des forages de Griesbach-le-Bastberg (n°0197.7X.0014 et n°0197.7X.0043),

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 23 juin 2022 reçue en Mairie le 24 juin 2022, présentée par Me Schmitt-Macherich, notaire à Bouxwiller, portant sur les terrains cadastrés Section 14, Parcelles 308/67, 65, 66, 67, d'une superficie totale de 126,93 ares, propriété de Mme Christa Wolljung, domiciliée 138 rue du Fossé à 67330 Imbsheim, au prix de 3 807,90 € (+ frais d'acquisition),

Considérant que la maîtrise foncière des terrains situés dans les périmètres de protection rapprochée des puits de captage d'eau potable constitue un atout pour garantir la protection de la ressource en eau potable présente dans le sous-sol du Bastberg,

Après en avoir délibéré et unanimement, le Conseil Municipal décide :

1. D'exercer son droit de préemption sur les parcelles susvisées en vue de développer la maîtrise foncière des terrains situés dans les périmètres de protection rapprochée des puits de captage d'eau potable et de renforcer ainsi la protection de la ressource en eau potable présente dans le sous-sol du Bastberg,
2. D'accepter le prix fixé par la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir 3 807,90 €

(+ frais d'acquisition), pour les parcelles cadastrées Section 14, Parcelles 308/67, 65, 66, 67,

3. D'en informer le notaire et la propriétaire concernée,
4. De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et tout financement afférent,
5. D'autoriser le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété et tout document afférent.

11) Dossier N° 0054 : Bâti - 15, Résidence Steinfeld à Imbsheim

- Section : 27
- Parcelle : 317
- Superficie totale : 7,6 ares
- Prix de vente : 350 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

12) Dossier N° 0055 : Terrains situés au lieu-dit Haessel à Imbsheim

VU l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet aux communes dotées d'un Plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain,

VU la délibération du 3 juillet 1987 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le PLUI à Bouxwiller et les communes associées de Griesbach-le-Bastberg, Imbsheim et Riedheim,

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 7 juillet 2022 reçue en Mairie le 7 juillet 2022, présentée par Me Schmitt-Macherich, notaire à Bouxwiller, portant sur les terrains cadastrés : Section 219/26, Parcelles 266, 267, 268, d'une superficie totale de 119,24 ares, propriété de Mme Christa Wolljung, domiciliée 138 rue du Fossé à 67330 Imbsheim, au prix de 3 577,20 € (+frais d'acquisition),

Considérant que lesdits terrains sont situés à proximité du Parc Intercommunal d'Activités et constituent une réserve foncière pour son extension,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 contre, 1 abstentions (L. Dorn), le Conseil Municipal décide :

1. D'exercer son droit de préemption sur les parcelles susvisées en vue de développer la maîtrise foncière des terrains situés à proximité du Parc Intercommunal d'Activités,
2. D'accepter le prix fixé par la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir 3 577,20 € (+frais d'acquisition), pour les parcelles cadastrées Section 219/26, Parcelles 266, 267, 268,
3. D'en informer le notaire et la propriétaire concernée,
4. D'autoriser le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété et tout document afférent.

13) Dossier N° 0056 : Terrain agricole situé dans le périmètre de protection rapprochée des puits de captage d'eau potable, lieu-dit Bastberg à Imbsheim

VU l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 article 3, qui permet aux communes dotées d'un Plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée des puits de captage d'eau potable,

VU la délibération du 25 juin 2009 instituant un droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée des forages du Bastberg (Oberfeld F1 n°0197.8X.0031 et F2 n°0197.8X.0032) et des forages de Griesbach-le-Bastberg (n°0197.7X.0014 et n°0197.7X.0043),

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 7 juillet 2022 reçue en Mairie le 7 juillet 2022, présentée par Me Schmitt-Macherich, notaire à Bouxwiller, portant sur le terrain cadastré Section 219/25, Parcelle 126, d'une superficie totale de 41,72 ares, propriété de Mme Christa Wolljung, domiciliée 138 rue du Fossé à 67330 Imbsheim, au prix de 1 251,60 € (+ frais d'acquisition),

Considérant que la maîtrise foncière des terrains situés dans les périmètres de protection rapprochée des puits de captage d'eau potable constitue un atout pour garantir la protection de la ressource en eau potable présente dans le sous-sol du Bastberg,

Après en avoir délibéré et unanimement, le Conseil Municipal décide :

1. D'exercer son droit de préemption sur les parcelles susvisées en vue de développer la maîtrise foncière des terrains situés dans les périmètres de protection rapprochée des puits de captage d'eau potable et de renforcer ainsi la protection de la ressource en eau potable présente dans le sous-sol du Bastberg,
2. D'accepter le prix fixé par la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir 1 251,60 € (+ frais d'acquisition), pour la parcelle cadastrée Section 219/25, Parcelle 126,
3. D'en informer le notaire et la propriétaire concernée,
4. De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et tout financement afférent,
5. D'autoriser le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété et tout document afférent.

**Point 4 : Acquisitions de terrains Bd Koch dans le cadre de l'emplacement réservé BOU24 du PLUi**

*Rapporteur : M. M. Sutter*

Afin de pouvoir acquérir le foncier utilisé pour l'aménagement de la voirie de la rue Geyling, la Ville a inscrit l'emplacement réservé BOU24 au PLUi.

Elle a sollicité les propriétaires afin qu'ils cèdent la partie se situant dans son emprise.

Un compromis de vente a été signé avec les propriétaires qui ont accepté de céder le terrain suivant à la Ville, à l'Euro symbolique :

- Section 11 n°171, situé « Bd C.G. Koch », d'une contenance de 0,11 ares, appartenant à Madame Martine RILEY, domiciliée à 67330 Bouxwiller, 21a rue d'Imbsheim et Madame Joanna LUFT, domiciliée à 67330 Bouxwiller, 6 rue de la Pie Voleuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition de terrain,
- D'autoriser le Maire et son représentant à signer l'acte administratif à intervenir,
- D'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche pour classer le terrain dans le domaine public communal.

**Point 5 : Acquisition d'un terrain faisant l'objet de l'emplacement réservé BOU24 du PLUI, rue Geyling - modification de la délibération du 21 octobre 2021**

*Rapporteur : M. M. Sutter*

Par délibération en date du 21 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition d'un terrain situé dans l'emprise de l'emplacement réservé BOU24 du PLUi, et cadastré :

- Section 11 n° 191, situé « Jardin Geyling », d'une contenance de 0,73 ares.

Il s'avère que cette parcelle appartient à deux propriétaires et que la seconde n'avait pas été identifiée.

Le Livre Foncier ayant apporté les informations nécessaires,

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide de compléter sa délibération et d'autoriser l'acquisition dudit terrain auprès des deux propriétaires :

- Madame Anne DUMESNIL, domiciliée à 67450 Val de Moder, 2C rue de Strasbourg,
- Madame Solange DUMESNIL, domiciliée à 67330 Bouxwiller, 5 rue du Bastberg.

**Point 6 : Acquisition de terrains aux lieux-dits "Jardin Geyling" et "Wolf"**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Mme et M. Brigitte et Charles PETER, domiciliés à 67000 Strasbourg, 8A Quai Kellermann ont proposé l'acquisition de terrains leur appartenant, cadastrés :

- Section 11 N° 68, lieu-dit « Jardin Geyling », d'une contenance de 10,46 ares
- Section 11 N° 70, lieu-dit « Jardin Geyling », d'une contenance de 26,97 ares
- Section 13 N° 90, lieu-dit « Wolf », d'une contenance de 6,45 ares
- Section 13 N° 91(A), lieu-dit « Wolf », d'une contenance de 9,60 ares
- Section 13 N° 91(B), lieu-dit « Wolf », d'une contenance de 11,91 ares

Pour un montant total de 10 000 € net.

Une promesse de vente a été adressée le 22 juin 2022 et reste en attente de signature.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition desdits terrains pour un montant total de 10 000 €.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif et tout document afférent.

M. Christophe Kilian sort de la salle.

**Point 7 : Acquisition d'un bien sis 112 rue de la Fontaine à Imbsheim**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Par délibération du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal avait décidé de préempter le bien sis 112 rue de la Fontaine à Imbsheim, appartenant à Madame Martine HAHN, faisant l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en faveur de la Ville.

Cette délibération avait été retirée, suite au recours gracieux de son mandataire. Au titre de l'exercice du droit de délaissement prévu à l'article L.152-2 du Code de l'urbanisme, ce dernier a entretemps mis en demeure la Ville de lever l'emplacement réservé ou d'acquérir le bien moyennant un prix de cession de 16 500 €.

Considérant que le bâti implanté sur la parcelle est en état de ruine, nécessite une démolition, et constitue un réel danger pour le public, un devis pour sa démolition a été sollicité. Il s'élève à 19 100 € HT.

Considérant que l'estimation de la valeur vénale du bien par le Service des Domaines, en date du 28 avril 2022, s'élève à 11 000 € HT, hors frais de démolition.

Vu le montant des dépenses à entreprendre pour démolir le bâti existant, la Ville n'envisage pas de payer la somme demandée par le mandataire de Mme Hahn.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir le bien pour un montant s'élevant à 1€ symbolique.
- D'autoriser le Maire à saisir le juge de l'expropriation.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

**Point 8 : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet Région « BTP - réduction et valorisation des déchets »**

*Rapporteur : M. F. Lezaire*

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la friche Staat, le Conseil Municipal approuve, après délibération et unanimement, la mise en œuvre d'études pour la réutilisation des matériaux de démolition in-situ ainsi que le plan de financement comme suit :

Plan de financement prévisionnel - Economie circulaire pour la Friche Staat		
<b>Dépenses (HT)</b>		
Diagnostic Produits Equipements Matériaux Déchets (PEMD)*		4 200 €
Inventaire de la matière et recherche de repreneurs		2 800 €
Sourcing de matériaux décarbonés pour intégration dans le projet		5 600 €
	<b>Total</b>	<b>12 600 €</b>
<b>Recettes</b>		
Région Grand Est	70 % des postes éligibles	5 880 €
Ville de Bouxwiller	Solde	6 720 €
	<b>Total</b>	<b>12 600 €</b>

\*Prestation non éligible

**Point 9 : Demande d'une subvention d'investissement par la Musique municipale pour l'achat d'instruments de musique**

*Rapporteur : M. M. Sutter*

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une demande d'une subvention d'investissement par la Musique Municipale de Bouxwiller pour l'achat d'instruments de musique d'un montant de 6 125,20 € TTC.



A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à l'association de la Musique Municipale, une subvention d'investissement de 613 €.

**Point 10 : Demande d'une subvention d'investissement par l'APP d'Imbsheim pour l'installation d'un adoucisseur**

*Rapporteur : M. M. Sutter*

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une demande d'une subvention d'investissement par l'Association de Pêche et de Pisciculture d'Imbsheim pour l'installation d'un adoucisseur d'un montant de 2 500 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à l'Association de Pêche et de Pisciculture d'Imbsheim, une subvention d'investissement de 250 €.

**Point 11 : Travaux de rénovation du presbytère d'Imbsheim**

*Rapporteur : M. M. Sutter*

La Paroisse Protestante d'Imbsheim a sollicité la commune associée d'Imbsheim afin qu'elle assure la Maîtrise d'Ouvrage de travaux de rénovation du presbytère en vue de l'arrivée du nouveau Pasteur.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération s'établit comme suit :

	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC
Isolation caisson porte accès grenier + porte	Point P	640,45 €	768,54 €
Salle de bain (sanitaire + carrelage)	Conceptio	9 621,14 €	11 545,37 €
Chauffage / sanitaire	Siehr	2 045,85 €	2 455,02 €
Electricité	CGED	598,21 €	717,85 €
	SIEHR	419,23 €	503,08 €
Serrurerie	Bricopro	34,88 €	41,86 €
Modérateur conduit cheminée	Siehr	103,03 €	123,64 €
Peinture		10 000,00 €	12 000,00 €
Imprévus		1 000,00 €	1 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>24 462,80 €</b>	<b>29 355,36 €</b>

Les travaux sur l'enveloppe du bâti seront pris en charge entièrement par la Ville. Cela implique les reprises en maçonnerie au niveau de l'accès cave, l'imperméabilisation de la sortie arrière vers le jardin et le remplacement de la fenêtre de la salle de bain.

La Commune Associée d'Imbsheim et la Paroisse Protestante s'engagent à financer l'opération selon la clé de répartition suivante :

	Répartition en % du HT	Montant à charge
Commune associée d'Imbsheim	15%	3 669,42 €
Paroisse Protestante d'Imbsheim	85%	20 793,38 €
Total		24 462,80 €

La Commune Associée d'Imbsheim, en tant que Maître d'Ouvrage, assure le préfinancement de l'opération. La Paroisse Protestante d'Imbsheim s'engage à verser sa participation telle que décrite ci-dessus sur présentation du décompte définitif de l'opération.

La participation sera échelonnée sur 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La convention prendra fin dès le versement par chacune des parties de leur participation respective et dans leur intégralité.

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide :

- D'approuver les travaux de rénovation au presbytère d'Imbsheim,
- D'autoriser le Maire à signer une convention qui fixe les modalités de financement du projet.

### **Point 12 : Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale pour la médiation préalable obligatoire et médiations facultatives**

**Rapporteur : M. P. Michel**

Depuis 2018, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin s'est engagé dans la médiation, un dispositif novateur de règlement à l'amiable des litiges ou des différends pouvant surgir dans la gestion du personnel territorial. Il a largement sensibilisé les collectivités territoriales et leurs établissements affiliés à l'enjeu que représente la médiation dans la prévention des conflits.

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire vient de confirmer la place centrale des centres de gestion en tant que médiateur institutionnel dans le contentieux de la fonction publique territoriale.

Ainsi, pour 7 catégories de décisions relatives à la gestion des agents, l'intervention des centres de gestion est désormais obligatoire préalablement à toute saisine du juge : c'est la médiation préalable obligatoire (MPO). Pour les autres types de décisions pouvant être à l'origine d'un litige ou d'un différend entre l'agent et son employeur, le législateur a prévu la possibilité, pour les centres de gestion, de mettre à disposition un médiateur pour les

médiations facultatives sur demande des parties, ou sur demande du juge.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public.
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre avec le Centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent

- concerné ;
- ✓ De s'engager à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur) ;
  - ✓ De participer aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

### **Point 13 : Création de postes d'adjoints techniques**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, les Lignes Directrices de Gestion régissent les possibilités d'avancement des agents de la Ville.

Pour 2022, les avancements de grade de quatre agents ont été décidés. Il s'agit de :

- Biechler Christine, responsable du Service Entretien, qui peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Boos-Bauer Patricia, ATSEM à l'école maternelle de Bouxwiller, à temps non complet, qui peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Heitz Lucien, chef de l'équipe Espaces verts, qui peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Hess Marie-Claire, agent d'entretien, qui peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée hebdomadaire de service de 21,20 / 35<sup>ème</sup> ;
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, d'un emploi permanent à temps non complet, d'Adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 21,20 / 35<sup>ème</sup> ;
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, de trois emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, de trois emplois permanents à temps complet d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

M. Christophe Kilian revient en séance.

### Point 14 : Création de postes d'activités accessoires et musique à l'école

Rapporteur : M. P. Michel

#### A. Poste d'activités accessoires

Pour permettre la rémunération de la personne titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, employée par la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, et assurant la direction de la musique municipale et intervenant en musique dans le cadre du programme « Musique à l'Ecole »,

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité :

- La création d'un poste d'activités accessoires pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 8 juillet 2023,
- De fixer sa rémunération à l'indice brut 707, indice majoré 587,
- De fixer le coefficient d'emploi suivant :
  - 4,25/35<sup>ème</sup> pour la direction de la Musique Municipale,
  - 4,5/35<sup>ème</sup> pour les interventions dans le cadre du programme « Musique à l'Ecole »,
- D'autoriser le Maire à payer des heures complémentaires qui pourraient être effectuées en cas de nécessité de service durant l'année scolaire 2022/2023.

#### B. Intervenant musique en milieu scolaire

Dans le cadre de la reconduction du programme « Musique à l'Ecole », le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité :

- De créer un poste d'intervenant en milieu scolaire contractuel pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 8 juillet 2023, pour un maximum de 35 heures par mois,
- De fixer son taux horaire de rémunération à un montant maximum de 28,45 € brut,
- De fixer l'indemnisation des déplacements sur la base du taux des indemnités kilométriques applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,



